

FICHE DE DEMANDE DE CONGE BONIFIE 2025 PRIS EN CHARGE PAR LA REGION ILE DE FRANCE

A remettre impérativement avant le 15/11/2024 accompagnée des pièces justificatives

1^{re} demande à la Région OUI NON

Destination : MARTINIQUE GUADELOUPE SAINT-MARTIN GUYANE
 REUNION ST PIERRE ET MIQUELON SAINT-BARTHELEMY MAYOTTE

Établissement d'affectation (Nom et ville EPLE) :

Numéro de téléphone de l'agent (portable) :

Adresse mail personnelle de l'agent :

A savoir :

Le congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs, incluant les délais de route, les samedis, dimanches et jours fériés

Après accord du chef de service et par dérogation, il est possible d'accoler au congé bonifié des jours de congés supplémentaires (congé annuel, jours de réduction du temps de travail, congés pris au titre du compte épargne-temps, etc...) **dans le respect de ses droits à congés et RTT** et lorsque l'organisation particulière du service le permet.

La totalité du congé (congé bonifié + jours de congés annuels accolés) doit être pris obligatoirement entre le 15/07/2025 et le 22/08/2025.

Les jours accolés au congé bonifié par dérogation à la règle des trente-et-un jour consécutifs d'absence du service, n'ouvrent aucun droit en matière de rémunération (indemnité de cherté de vie).

Les dates à indiquer dans la demande correspondent donc aux dates de voyage de l'agent et des ayants-droits. Ces dates ne sont pas modifiables sauf cas de force majeure avec transmission de justificatifs à l'appui.

Les 31 jours de congé bonifié sont décomptés à partir du jour de départ.

BENEFICIAIRES du CONGE	NOMS et PRENOMS (Prénoms dans l'ordre de la pièce l'identité)	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DEPART	DATE DE RETOUR
Agent				
Conjoint				
Enfant à charge et de moins de 20 ans à la date du départ				
Enfant 1				
Enfant 2				
Enfant 3				
Enfant 4				
Enfant 5				

Déclaration sur l'honneur :

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation de famille. J'atteste également avoir pris connaissance de la fiche technique des congés bonifiés 2025.

Fait à _____, Le _____ **signature de l'agent :**

Avis et signature du responsable hiérarchique + cachet :

Favorable Défavorable*

***Tout avis défavorable pour les périodes de congés formulées doit être motivé et porté à la connaissance de l'agent**

Nouvelles dates validées :

En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de vos données ayant pour unique finalité la gestion et le suivi de vos demandes de congé bonifié. Dans ce cadre, nous collectons certaines données telles que votre nom et prénom, date de naissance, votre affectation, votre numéro de téléphone, votre situation familiale, votre mail et des données de carrière.

Les données peuvent être conservées en base active par la Région tant que vous êtes encore en activité, au-delà, elles peuvent être archivées.

Seules les personnes habilitées et en lien avec l'exercice de leur mission auront accès à ses données.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, vous pourrez exercer vos droits (modification ou suppression de vos données) par voie électronique en envoyant un courriel à votre gestionnaire carrière-paie.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles, vous pouvez vous reporter à notre politique de confidentialité <https://www.iledefrance.fr/politique-de-confidentialite>. Vous pouvez également contacter le Délégué à la protection des données de la région Ile-de-France à l'adresse mél suivante : dpo@iledefrance.fr et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Transformation Numérique, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Pièces à transmettre <u>avant le 15 novembre 2024</u> :	Cocher les PJ transmises
Fiche de demande de prise en charge pour l'agent et les accompagnants <u>dûment complétée</u>	<input type="checkbox"/>
PRISE EN CHARGE DE L'AGENT	
Uniquement pour la 1ere demande : Vous devez fournir impérativement deux des trois documents énumérés ci-dessous :	2 coches minimum obligatoires
Être né dans le département : <ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille 	<input type="checkbox"/>
Avoir accompli la plus grande partie de scolarité dans le DOM : <ul style="list-style-type: none"> Certificat de scolarité de l'agent dans les DOM (8 ans minimum) 	<input type="checkbox"/>
Avoir résidé durablement dans le DOM : <ul style="list-style-type: none"> Attestation de résidence établie par le maire de la commune attestant du lieu de domicile avant l'entrée dans la fonction publique (10 ans minimum) 	<input type="checkbox"/>
Dans tous les cas : Vous devez fournir impérativement deux des pièces justificatives suivantes	2 coches minimum obligatoires
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de résidence datée de moins de six mois des parents proches (parents, grands-parents, enfants, frères et sœurs, exceptionnellement tuteurs dans le cas où les père et mère sont décédés) délivrée par le Maire de la Commune (preuve qu'un proche réside dans le DOM. Pas d'obligation de résider à cette adresse pendant votre congé) Préciser le lien de parenté et PJ justificatives (livret de famille) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Extrait d'acte de naissance des enfants dans le DOM ou copie du livret de famille 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Photocopie de la dernière taxe d'habitation (locataire) ou dernière taxe foncière (propriétaire) (si vous êtes propriétaire ou locataire d'un bien dans les DOM) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de sépulture des parents, grands-parents Préciser le lien de parenté et PJ justificatives (livret de famille) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Bénéfice d'un congé bonifié antérieur hors région Ile-de-France : arrêté d'attribution 	<input type="checkbox"/>
PRISE EN CHARGE DES AYANTS-DROITS	
CONJOINT	
<ul style="list-style-type: none"> Dernier avis d'imposition – les revenus annuels du conjoint ne doivent pas excéder 18 552 euros bruts 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de l'employeur (<u>employeur public uniquement</u>) mentionnant qu'il ne bénéficie pas de prise en charge des congés bonifiés en 2024 et que les dates de départ en congés souhaitées sont validées (si le conjoint travaille) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Une attestation d'inscription au Pôle emploi le cas échéant ou autres justificatifs de revenus des conjoints (bulletins de paye, relevé de pension...) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Certificat ou tout autre document attestant de la vie commune (bail, quittance loyer, facture...) 	<input type="checkbox"/>
ENFANTS	
<ul style="list-style-type: none"> Copie du livret de famille et le cas échéant la copie du jugement relatif à la garde des enfants 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 20 ans ou copie du contrat d'apprentissage ou attestation d'inscription au Pôle emploi. 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de la CAF justifiant de la charge effective et permanente des enfants 	<input type="checkbox"/>

ATTENTION
LE JOUR DU DÉPART EN CONGE BONIFIE

Pièces à présenter lors de l'enregistrement :

- Carte d'identité ou passeport de tous les voyageurs en cours de validité
- Billet électronique
- Documents sanitaires exigés avant l'embarquement le cas échéant